

## Département de l'Aisne

### **Modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue entre Laversine et Chezy-en-Orxois, secteur de la vallée du ru de Retz**

### **Commune de Montgobert**

## NOTE

**vu pour être annexé à l'arrêté du**

**30 AVR. 2021**

Le Préfet de l'Aisne  
  
Ziad KHOURY



PRÉFECTURE DE L' AISNE  
Direction départementale  
des territoires



## **1 - Préambule**

La présente note a pour objet de présenter la modification envisagée pour le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) entre Laversine et Chezy-en-Orxois, pour le secteur de la vallée du ru de Retz, approuvé le 28 janvier 2008 (annexe n°1) sur la commune de Montgobert. Cette modification partielle portera uniquement sur la carte de zonage réglementaire concernant le territoire communal de Montgobert.

L'article R.562-10-1 du code de l'environnement encadre le champ de la procédure de modification et précise qu'elle ne doit pas porter atteinte à l'économie générale du plan. La modification des documents graphiques et des zonages est mise en œuvre lors d'un changement de circonstance de fait résultant d'une nouvelle étude ponctuelle, de nature à remettre en cause le classement d'une partie du territoire couvert par le PPR. Dans le cas présent, il s'agit d'une erreur d'appréciation des aléas sur le territoire communal de Montgobert. Par ailleurs, il convient de souligner que les zones concernées par la modification est limitée au regard du périmètre du PPRicb, ce qui ne porte pas atteinte à l'économie générale dudit plan. Par conséquent, une révision complète n'est pas justifiée.

## **2 - Raison de la modification et secteur d'étude**

### **2.1 - Le périmètre de la modification**

La présente modification concerne uniquement le zonage réglementaire de la commune de Passy-sur-Marne.

Le périmètre d'étude est le territoire communal de Montgobert. La modification concerne principalement la zone rouge claire « ruissellement et coulées de boue » et la zone marron « espace boisé à préserver ».

La Direction départementale des territoires de l'Aisne est chargée d'instruire et d'élaborer la modification du PPRicb.

La note de présentation et le règlement pour la commune de Montgobert restent en l'état conformes à ceux annexés à l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2008.

### **2.2 - Justifications de la modification envisagée**

Conformément aux dispositions de l'article R.562-10-1 du code de l'environnement, la procédure envisagée consiste à modifier le PPRicb afin de rectifier **une erreur matérielle d'identification des aléas et de modifier les documents graphiques délimitant les zones exposées à des risques.**

En effet, suite à une réunion en mairie du 29 janvier 2020 (annexe n°2), la commune de Montgobert a effectué une demande de modification du PPRicb. Suite à la demande d'un pétitionnaire pour la construction d'une habitation sur une parcelle, la commune a constaté des anomalies concernant la zone marron, concernant les zones boisées.

Une réunion de présentation de la proposition de modification du PPRicb a eu lieu le 26 février 2019. La mairie fait remarquer que l'habitation est située en zone rouge clair pour le phénomène de coulées de boue. Elle sera donc mise en zone bleu clair pour le phénomène de coulée de boue.

La procédure de modification consiste donc à transformer, le zonage réglementaire actuellement rouge clair en zonage réglementaire bleu clair, compte tenu de la topographie des lieux et la connaissance des phénomènes connues sur le territoire communal.

## 2.3 - Évaluation environnementale

Conformément à l'article R.122-17 IV 1° et R.122-18 du code de l'environnement, l'autorité environnementale compétente doit déterminer, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande, si le projet nécessite ou non une évaluation environnementale stratégique (cf. Rapport d'instruction, page 3).

## 2.4 - La portée juridique

Dès lors que la modification est approuvée, les nouvelles pièces du PPR valent servitude d'utilité publique. À ce titre, et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, elles doivent être annexées aux plans locaux d'urbanisme (PLU) dans un délai de trois mois. Elles s'appliquent à compter de la fin de la dernière mesure de publicité suivant son approbation (publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, affichage de l'arrêté d'approbation dans la mairie pendant un mois au minimum, mesure de publicité dans la presse).

## 2.5 - Les pièces du dossier

Le dossier de modification est composé d'une pièce écrite et de deux cartes:

pièce n° 1 : la présente note synthétique qui expose l'objet et la portée de la modification envisagée ;

pièce n° 2 : les cartographies modifiées du zonage réglementaire ;

pièce n° 3 : la cartographie de zonage réglementaire sur ladite commune dans sa version antérieure (approbation du 30 mai 2012).

### **3 - Rapport d'instruction**

#### **3.1 - Courriers et décision relatifs à la sollicitation de l'avis de l'autorité environnementale (SAAE)**

Les PPRicb sont des plans mentionnés à l'article R.122-17 II 2° du code de l'environnement. À ce titre, ils peuvent être soumis ou non, à évaluation environnementale, après examen au cas par cas. Leur modification également, conformément au VI du même article.

Le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 désigne la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable comme compétent pour les modifications de PPR par examen au cas par cas. L'article R.562-2 du code de l'environnement prévoit que l'arrêté de prescription d'un PPR mentionne si une évaluation environnementale est requise. Lorsqu'elle est explicite, la décision de l'autorité environnementale est annexée à l'arrêté.

Dans le cadre de cette demande d'examen au cas par cas du projet de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) entre Laversigne et Chezy-en-Orxois, pour le secteur de la vallée du ru de Retz, sur la commune de Montgobert, les informations nécessaires ont été transmises au CGEDD/Ae. Un récépissé de dépôt du dossier pour examen au cas par cas a été transmis (cf. annexe 3). L'autorité environnementale dispose, pour rendre sa décision, d'un délai maximal de deux mois à compter de la réception des différentes informations.

Par décision n° F-032-20-P-0031 du 11 septembre 2020, la modification sur le territoire communal de Montgobert du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) entre Laversine et Chezy-en-Orxois, pour le secteur de la vallée du ru de Retz n'est pas soumise à évaluation environnementale (cf. annexe 4). Cette décision a été mise en ligne sur le site internet de l'Ae (<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/decisions-de-cas-par-cas-sur-des-plans-programmes-r507.html>).

#### **3.2 - Concertation**

Après analyse de la modification demandée par la commune, une version projet du dossier de modification a été transmise à la mairie. Le maire a émis un avis favorable en date du 07 février 2020.(cf. annexe 5)

#### **3.3 - Arrêté de prescription**

La modification sur le territoire communal de Montgobert du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) entre Laversine et Chezy-en-Orxois, pour le secteur de la vallée du ru de Retz, a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2020 (cf.annexe n°6).

#### **3.4 - Consultation réglementaire**

Conformément à l'article R.562-7 du code précédemment cité, le projet de modification du PPRicb a été soumis à l'avis de l'organe délibérant de la commune de Montgobert, mais également aux avis du Centre National de la Propriété Forestière Délégation Nord-Pas-de-Calais – Picardie, de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne, du Conseil Départemental de l'Aisne et de la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry. De plus, ce projet a été transmis à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne. L'article R.562-7 suscitée prévoit qu'un avis non rendu dans un délai de deux mois est réputé favorable.

Suite au courrier de la DDT de l'Aisne du 09 novembre 2020 signé par M. Royer (cf annexe n°6), et à l'issue de cette période réglementaire de consultation de deux mois, les avis suivants ont été transmis à la DDT de l'Aisne, à savoir :

- la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2020 de la commune donnant avis favorable à la modification du PPR1cb,
- l'avis favorable de la chambre d'agriculture de l'Aisne en date du 11 décembre 2020,

Les courriers du lancement de la consultation sont joints dans l'annexe n°7.

Les courriers de réponses à la consultation sont joints dans l'annexe n°8.

**En conclusion, le projet soumis à consultation réglementaire n'a pas fait l'objet de modification particulière.**

### **3.5 - Information du public**

L'information du public a eu lieu du 10 mars au vendredi 09 avril 2021.

Cf. à l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2020 de modification du PPR, les mesures de publicité de cette phase d'information du public ont été assurées par affichage en mairie, annonce légale sur un journal et diffusion initiale de l'arrêté au RAA (cf. annexe n°9).

À l'issue de l'information du public, l'unité prévention des risques n'a constaté aucune observation sur les différents outils mis à disposition du public.

- Sur le registre : aucune observation, aucune pétition et aucune annexion de courrier à la mairie de Montgobert lors de la clôture en date du 09 avril 2021 (cf annexe n° 10);
- Sur la messagerie électronique : aucune observation ;
- Par voie postale : aucun courrier reçu à la mairie de Montgobert ou à la DDT de l'Aisne.

**En conclusion, le projet soumis à l'information du public n'a pas fait l'objet de remarque ni de modification particulière.**

## **4 - Approbation**

À l'issue des phases réglementaires de consultation et d'information du public, la modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée du ru du Retz a été approuvée par arrêté préfectoral du 30 avril 2021 (cf annexe n°11).

## **5 - Annexes**

Annexe n° 1 – Arrêté d’approbation du 28 janvier 2008 ;

Annexe n° 2 – Courrier du 6 février 2020 à la commune de Montgobert ;

Annexe n° 3 – Récépissé de dépôt de dossier pour examen au cas par cas du 28 février 2018 du CGEDD/Ae ;

Annexe n° 4 – Décision du 11 septembre 2020 de l’Ae après examen au cas par cas du projet de la modification sur le territoire communal de Montgobert du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) entre Laversigne et Chezy-en-Orxois, pour le secteur de la vallée du ru de Retz ;

Annexe n° 5 – Avis du maire du 7 février 2020 ;

Annexe n° 6 – Arrêté préfectoral de prescription de la modification sur le territoire communal de Montgobert du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) entre Laversyne et Chezy-en-Orxois pour le secteur de la vallée du ru de Retz ;

Annexe n° 7 – Courriers de lancement de la phase de consultation;

Annexe n° 8 – Extrait du registre des délibérations ;

Annexe n°9 – Mesures de publicité ;

Annexe n° 10 – Certificat de clôture du registre communal ;

Annexe n°11 – Arrêté préfectoral d’approbation de la modification du plan de prévention des risques de la commune de Montgobert.

## ANNEXES



**ARRETE**

Portant approbation du Plan de Prévention des  
Risques (PPR) inondations et coulées de boue entre  
Laversine et Chézy-en-Orxois, pour le secteur de la  
vallée du ru de Retz

---  
**Le préfet de l'Aisne,**  
---

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 562-1 à L 562-8 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-1 et R 111-2 ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2003 portant modification de l'article A 125-1 du code des assurances ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques inondations et coulées de boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois sur 19 communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2007 modifiant l'arrêté du 5 mars 2001 et sectorisant le périmètre mis à l'étude en cinq secteurs correspondant à des sous bassins versants différents ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2007 relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant l'établissement du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois, secteur vallée du ru de Retz ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de bien immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du 31 mai 2007 ;

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du 24 mai 2007 ;

VU l'avis du Conseil Général du département de l'Aisne du 21 mai 2007 ;

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Aisne



VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Coeuvres-et-Valsery en date du 6 juin 2007 ;
- Laversine en date du 14 juin 2007 ;
- Montgobert en date du 27 avril 2007 ;
- Soucy en date du 8 juin 2007.

VU le rapport du commissaire enquêteur arrivé à la préfecture le 19 décembre 2007 ;

Sur proposition de M. le directeur départemental de l'Équipement ;

## A R R E T E

**Article premier :** Le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois, secteur vallée du ru de Retz, qui concerne les territoires des communes de Coeuvres-et-Valsery, Laversine, Montgobert, Puiseux-en-Retz et Soucy, est approuvé.

**Article 2 :** Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la préfecture, à la sous-préfecture de Soissons, à la direction départementale de l'Équipement et aux mairies des communes concernées.

Il servira notamment de document de référence pour :

- L'établissement de l'état des risques prévu par l'article L 125-5 du code de l'Environnement.
- L'information bisannuelle du public par le maire dans les modalités définies à l'article L 125-2 du code de l'Environnement.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de l'arrêté sera affichée dans chaque mairie pendant un mois au minimum.

**Article 4 :** Le plan de prévention des risques approuvé est une servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au document d'urbanisme dans un délai de trois mois par arrêté municipal.

**Article 5 :** Le Sous-Préfet de Soissons, les maires des 5 communes concernées, le directeur départemental de l'Équipement, ainsi que le chef du service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le **28 JAN. 2008**

Le Préfet de l'Aisne



Stéphane FRATACCI

Direction départementale  
des territoires

Service de l'Environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le **06 FEV. 2020**

Monsieur le Maire  
Mairie de Montgobert  
17 Route Bauves  
02600 MONTGOBERT

Affaire suivie par : Olivier DOBIGNY  
Tél. 03 23 24 65 15- Fax : 03 23 24 64 01

Courriel : [ddt-env-pr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@aisne.gouv.fr)

**Objet :** Modification du Plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRicb) entre Laversigne et Chézy-en-Orxois, secteur de la vallée du ru de Retz approuvée le 28 janvier 2009 sur la commune de Montgobert – proposition de zonage réglementaire  
**PJ :** Plan modifié du zonage réglementaire

Monsieur le Maire,

Suite à notre rencontre en date du 29 janvier 2020, je vous transmets un projet de modification du zonage réglementaire conformément à vos remarques et les décisions prises concernant celles-ci.

Je vous invite à me faire part de vos observations, dans un délai d'un mois, sur le projet de zonage réglementaire modifié envisagé sur votre commune. Le service Environnement, unité prévention des risques, de la DDT, reste à votre disposition afin de vous expliquer les modifications, leurs conséquences sur le PPR approuvé actuellement, et la procédure à mettre en œuvre.

Je vous informe enfin que vous pourrez de nouveau formuler des remarques sur ce PPRicb, notamment par délibération de votre conseil municipal, lors des phases administratives de consultation et de concertation du public. L'unité prévention des risques de la DDT vous fera part, en temps voulu, des modalités de déroulement de ces étapes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Responsable de l'unité prévention des risques,

  
Hervé VANSEUR





Autorité environnementale

**Récépissé de dépôt d'un dossier pour examen au cas par cas en application des dispositions des articles R. 122-17 et R. 122-18 du code de l'environnement**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'examen au cas par cas sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale du plan ou programme ci-après référencé.

Conformément aux dispositions des articles R. 122-17 et R. 122-18 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale dispose, pour rendre sa décision, d'un délai de deux mois à compter de la réception des différentes informations mentionnées à l'article R. 122-18 précité.

Si aucune décision n'était rendue à l'issue de ce délai, cette absence de réponse vaudrait obligation de réaliser une évaluation environnementale du plan ou programme.

Cette décision, ou une mention de l'absence de décision, sera mise en ligne sur le site internet de l'Ae.

**Destinataire : Préfecture de l'Aisne – Direction départementale des territoires**

**Références du dossier : F-032-20-P-0012 : modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur la commune de Montgobert (02)**

**Date de dépôt du dossier : 11 mars 2020**

Cachet de l'Ae :

**Ministère de la transition écologique et solidaire  
Conseil général de l'Environnement et du  
Développement Durable  
Autorité environnementale  
Tour Sequoia  
92055 LA DEFENSE CEDEX  
Tél : 01 40 81 23 38 / 01 40 81 63 82  
Courriel : ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr**

La décision d'examen au cas par cas peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

En cas de décision, implicite ou explicite, valant obligation de réaliser une évaluation environnementale, celle-ci peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du IV de l'article R. 122-18 du code de l'environnement.





**Autorité environnementale**

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/1-autorite-environnementale-r145.html>

**Décision de l'Autorité environnementale,  
après examen au cas par cas,  
sur la modification du plan de prévention des risques  
(PPR) inondations et coulées de boue entre Laversine  
et Chézy-en-Orxois, pour le secteur de la vallée du ru  
de Retz sur la commune de Montgobert (02)**

**n° : F-032-20-P-0031**

Décision n° F - 032-20-P-0031 en date du 11 septembre 2020

**Décision du 11 septembre 2020**  
**après examen au cas par cas**  
**en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement**

Le président de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L. 122-5, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision prise par la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable dans sa réunion du 31 mai 2017 portant exercice des délégations prévues à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) enregistrée sous le numéro n° F-032-20-P-0031, présentée par la préfecture de l'Aisne, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 16 juillet 2020, relative à la modification du plan de prévention des risques (PPR) inondations et coulées de boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois, pour le secteur de la vallée du ru de Retz sur la commune de Montgobert (02).

**Considérant les caractéristiques du plan de prévention des risques à modifier,**

- le plan de prévention des risques (PPR) a été approuvé le 28 janvier 2008,
- la modification concerne deux secteurs et a pour objet, selon le dossier, de rectifier des erreurs matérielles d'identification des enjeux et des aléas,
- la modification dans le premier secteur concerne une zone d'un espace à préserver au sens du règlement du PPR (espace encore indemne de toute urbanisation permettant de maintenir l'occupation des sols et contribuant à minimiser les risques en aval), d'une superficie de 8 400 m<sup>2</sup>, qui est reclassée en zone bleue (zone urbanisée inondable ou exposée aux phénomènes de ruissellement et de coulées de boues avec un degré d'exposition qualifié de non exceptionnel),
- ce premier secteur regroupe les parcelles AE165, AE 124, AE 0028 et une partie de la parcelle AE 125, il est situé dans la zone UA7 du plan local d'urbanisme intercommunal qui correspond au tissu ancien des cœurs de bourg,
- selon le dossier, qui s'appuie sur une analyse de la végétation et de la pente des parcelles, la végétation n'aurait pas dans ce secteur d'effet sur l'écoulement des eaux de ruissellement,
- la modification dans le second secteur consiste à reclasser en zone bleue une surface de 700 m<sup>2</sup> qui se trouve actuellement en zone rouge (zones les plus exposées),
- cette seconde modification est justifiée, selon le dossier, par le constat que la topographie du bassin versant amont ne présente pas de profil concentrant les eaux de ruissellement vers



- la zone concernée et que la route en amont de cette parcelle concentre les eaux de ruissellement du bassin versant,
- les modifications proposées ont pour conséquence de rendre possible les constructions dans les deux secteurs sous réserve que soient mises en œuvre des mesures de prévention,
  - le PPR n'a, par ailleurs, pas pour objet de prescrire des travaux ;

**Considérant les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées ainsi que les incidences prévisibles du plan sur l'environnement ou la santé humaine, en particulier :**

- la population exposée est estimée à 192 personnes,
- la commune de Montgobert comprend sur son territoire tout ou partie des espaces identifiés pour leurs enjeux environnementaux suivants :
  - la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I « Massif forestier de Retz » (identifiant n° 220005037), dont une partie se trouve à l'aval des deux secteurs concernés,
  - la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type II « Vallée du ru de Retz et de ses affluents » (identifiant n° 220120022),
  - le site Natura 2000 « Massif forestier de Retz » (identifiant n° FR2200398) au titre de la directive « Habitats – faune – flore » 92/43/CEE,
- la modification proposée n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur les zones identifiées comme présentant des enjeux environnementaux,
- elle contribuera à densifier le centre urbain et n'entraînera pas de report d'urbanisation ou d'étalement urbain ;

**Concluant que :**

au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des autres informations et contributions portées à la connaissance de l'Ae à la date de la présente décision, la modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois, pour le secteur de la vallée du ru de Retz sur la commune de Montgobert n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

**Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

En application de la section deux du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois, pour le secteur de la vallée du ru de Retz sur la commune de Montgobert, n° F - 032-20-P-0031, présentée par la préfecture de l'Aisne, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

## Article 2

La présente décision ne dispense pas du respect des obligations auxquelles le plan présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

## Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la formation d'Autorité environnementale. Cette décision doit également figurer dans le dossier d'enquête publique ou le cas échéant de mise à disposition du public (article L. 123-19).

Fait à la Défense, le 11 septembre 2020

Le président de la formation d'Autorité environnementale  
du Conseil général de l'environnement et du  
développement durable

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe LEDENVIC', written over a horizontal line.

Philippe LEDENVIC

## Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du IV de l'article R. 122-18 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux ou le RAPO doit être adressé à :

Monsieur le président de l'autorité environnementale  
Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer  
Conseil général de l'Environnement et du Développement durable  
Autorité environnementale  
92055 La Défense CEDEX

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
2-4 Boulevard de l'Hautil  
BP 30 322  
95 027 Cergy-Pontoise CEDEX

La décision dispensant d'évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.



ARRONDISSEMENT DE SOISSONS

CANTON DE VILLERS-COTTERÊTS

COMMUNE  
DE  
**MONTGOBERT**  
02600

17, Route de Bauves  
Tél. : 03.23.96.36.99  
mairie-montgobert@wanadoo.fr

Monsieur Hervé VASSEUR

Responsable de l'unité de Prévention des risques  
Direction départementale des territoires  
Service de l'Environnement  
50 boulevard de Lyon  
02011 Laon Cedex

Montgobert, le 07 février 2019

**Objet : Modification du Plan de Prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRicb) entre Laversigne et Chézy-en-Orzois, secteur de la vallée du ru de Retz approuvée le 28 janvier 2009 sur la commune de Montgobert**

Monsieur,

Je remercie la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne et ses équipes pour l'écoute et la disponibilité dont vous avez fait preuve.

Je valide les modifications qui ont été apportées et j'ai bien noté que vous nous préciserez les modalités et le déroulement des phases de consultation et de concertation du public, d'approbation du nouveau zonage et qu'il sera possible au Conseil municipal de formuler de nouvelles remarques à cette occasion

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

*Alexandre de Montesquiou*



Le Maire,

Alexandre de MONTESQUIOU





**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°ENV/PR/03 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue entre Laversigne et Chezy-en-Orxois, pour le secteur de la vallée du ru de Retz, sur la commune de Montgobert

**Le Préfet de l'Aisne**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10-2 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.300-6-1, L.480-13, L.421-9, R.111-2 et R.151-53 10°, R.151-51, R.161-8, et R.431-16 f) ;

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.731-1 et L.731-3 ;

**VU** le code des assurances et notamment les articles A.125-1 et ses deux annexes, et L.125-1 à L.125-6 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2008 approuvant le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) entre Laversigne et Chezy-en-Orxois, pour le secteur de la vallée du ru de Retz ;

**VU** la demande de modification partielle du zonage transmise par le maire de Montgobert lors d'une réunion avec la DDT le 29 janvier 2020 ;

**VU** la décision F-032-20-P-0031 de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable du 11 septembre 2020 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) entre Laversigne et Chezy-en-Orxois, pour le secteur de la vallée du ru de Retz, sur la commune de Montgobert ;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse des justifications, il convient de modifier partiellement le zonage réglementaire dudit plan sur la commune de Montgobert ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications proposées ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan et qu'il peut être fait application de la procédure de modification décrite aux articles R562-10-1 et 2 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) entre Laversigne et Chezy-en-Orxois, pour le secteur de la vallée du ru de Retz, est prescrite sur le territoire de la commune de Montgobert. L'objet de cette modification consiste à rectifier des erreurs matérielles sur le document cartographique de ce PPRicb.

**Article 2 :** La direction départementale des territoires est chargée d'élaborer et d'instruire cette procédure.

**Article 3 :** Lors de la consultation réglementaire, le projet de modification du plan de prévention des risques est soumis à l'avis du conseil municipal de la commune de Montgobert et de la communauté de communes Retz-en-Valois qui disposent de deux mois pour présenter leurs observations.

**Article 4 :** Pour l'information du public, le projet de modification et l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre ouvert à cet effet seront mis à disposition du public en mairie de la commune concernée, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce projet sera également tenu à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, et au siège de la direction départementale des territoires de l'Aisne.

L'information du public se déroulera durant au moins 30 jours et sera annoncée par publication dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant et par affichage en mairie du présent arrêté.

Le public pourra formuler ses éventuelles observations, propositions et contre-propositions sur le registre tenu à sa disposition à cet effet en mairie de Montgobert, par courrier à la Direction départementale des territoires – Service Environnement – Unité Prévention des risques – 50 Boulevard de Lyon, 02 011 LAON CEDEX, ou par voie électronique ([ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr)) en précisant dans l'objet du courrier « modification du PPRicb, commune de Montgobert ».

Ces observations devront être consignées, reçues ou notifiées pendant toute la durée de l'information du public.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Montgobert, une copie de l'arrêté sera affichée dans la mairie pendant un mois au minimum. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans un journal diffusé dans le département.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de la commune de Montgobert, le directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le 22 SEP. 2020



Ziad KHOURY





**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

*Destinataires in fine*

Affaire suivie par : Hervé VASSEUR

[ddt-env-pr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@aisne.gouv.fr)

Tél : 03.23.24.64.50

Laon, le **09 NOV. 2020**

**Objet :** Modification du Plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) entre Laversine et Chezy-en-Orxois, pour le secteur du ru de Retz sur la commune de Montgobert - Phase de consultation réglementaire  
**P.J. :** Dossier de consultation réglementaire

Conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, je vous adresse pour avis le projet de modification du plan de prévention des risques inondations coulées de boue (PPRICB) entre Laversine et Chezy-en-Orxois, pour le secteur du ru de Retz sur la commune de Montgobert. Cette modification a été prescrite par arrêté préfectoral du 22 septembre 2020.

Selon le dernier alinéa de l'article sus-visé, **votre avis sera réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois.**

**Vincent ROYER**

Le Directeur départemental des territoires

Destinataires :

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Hervé VASSEUR  
Tél. : 03 23 24 64 50  
Mél. : [ddt-env-pr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@aisne.gouv.fr)  
DDT02/ENV/PR



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

**Conseil départemental de l'Aisne**  
Direction de la Voirie Départementale  
Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières  
rue Paul Doumer  
02013 Laon Cedex

**Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (CCIA)**  
Espace Jean Bouin  
B.P. 630  
02322 Saint-Quentin Cedex

**Chambre de l'agriculture de l'Aisne**  
1 rue René Blondelle  
02000 Laon

**Communauté de Communes Retz en Valois**  
9 rue Marx Dormoy  
02600 Villers-Cotterêts

**Centre régional de la Propriété Forestière Hauts de France**  
96 rue Jean Moulin  
80 000 Amiens

DÉPARTEMENT  
DE L'AISNE

ARRONDISSEMENT  
DE SOISSONS

COMMUNE DE  
MONTGOBERT

Séance du 12/12/2020

N°51/2020

**OBJET :**

Proposition d'avis favorable  
sur l'arrêté préfectoral n°  
ENV/PR/03 du 22 septembre  
2020 prescrivant la  
modification du PPRicb

**VOTE :**

En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 9

Date de Convocation  
04/12/2020

Certifié exécutoire, le  
16/12/2020

Le Maire  
Alexandre de  
MONTESQUIOU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
Du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt, le 12 décembre à neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 décembre 2020, s'est réuni à la mairie de Montgobert, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre de Montesquiou, Maire de Montgobert

**Étaient présents :** M. Alexandre de Montesquiou, M. Jean-Claude Guéry, M. Joël Noël, Mme Elisabeth Suchet d'Albufera, Mme Jacqueline Guérin, M. Pascal Robert, M. Jacques Simon, Mme Catherine Cayla, Mme Virginie d'Enfert, M. Guillaume Suchet d'Albufera

**Absent Excusé :**

**Absent :**

**Pouvoirs :** M. Patrick Heaulmé à Joël Noël

M. Jean-Claude Guéry a été élu secrétaire.

Mr Guillaume Suchet d'Albufera et Mme Elisabeth Suchet d'Albufera n'ayant pas pris part au vote

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2008 approuvant le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) entre Laversine et Chézy-en-Orxois, pour le secteur de la Vallée du Ru de Retz,

Vu la demande de modification partielle du zonage transmise par le maire lors d'une réunion avec la DDT le 29 janvier 2020,

Vu la décision F-032-20-P-0031 de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable du 11 septembre 2020 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) entre Laversine et Chezy-en-Orxois, pour le secteur de la vallée du Ru de Retz sur la commune de Montgobert,

Vu l'arrêté préfectoral n° ENV/PR/03 du 22 septembre 2020 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue entre Laversine et Chezy-en-Orxois pour le secteur de la vallée du Ru de Retz, sur la commune de Montgobert,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité

Un avis favorable au projet de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur la commune prescrit par arrêté préfectoral du 22 septembre 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme



Le Maire,  
Alexandre de Montesquiou

Envoyé en préfecture le 16/12/2020  
Reçu en préfecture le 16/12/2020  
Affiché le 16/12/2020  
ID : 002-210204830-20201212-20201212N51-DE





## À L'ATTENTION DES ACHETEURS PUBLICS !

LA DÉMATÉRIALISATION DE VOS MARCHÉS PUBLICS EST DÉSORMAIS OBLIGATOIRE DÈS 40 000 €. Les entreprises doivent impérativement y répondre par voie dématérialisée.



**Global Est medias**  
CONSEIL | COMMUNICATION | CONTENT

### CONSULTEZ-NOUS !

Pour toutes vos questions concernant la publicité de vos marchés publics

Anne-Marie LELARGE, Expert Annonces légales  
03 26 50 51 90 - 06 13 43 69 27  
alelarge@globalestmedias.fr

Nicolas JACOB, Expert Annonces légales  
03 26 50 50 72 - 06 19 32 69 48  
njacob@globalestmedias.fr

### ANNONCES ADMINISTRATIVES

#### Avis administratifs



**PREFET DE L'AINSE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**PRÉFET DE L'AINSE**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE L'AINSE  
SERVICE ENVIRONNEMENT  
UNITE PREVENTION  
DES RISQUES

**Modification du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue entre Laviersine et Chezy-en-Orxois, pour le secteur de la vallée du ru de Retz, sur la commune de Montgobert**

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2020, la modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRiCB) entre Laviersine et Chezy-en-Orxois, pour le secteur de la vallée du ru de Retz, est prescrite sur le territoire de la commune de Montgobert.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Aisne et également affichés pendant une durée d'un mois à la mairie de Montgobert.

Le directeur départemental des territoires

1500397200

Une annonce légale à PUBLIER ?

Une cellule experte et réactive À VOTRE SERVICE



Contactez-nous au  
03 26 50 50 66

ou sur  
legale@union.fr

Avis de constitution  
Avis administratifs  
Enquêtes publiques  
Marchés publics...



### Automobile

#### AUTOMOBILE

**ACHAT**

ACHAT CASH ET PAYE COMPTANT ts véhicules diesel, essence, utilitaires, camping-cars, Av4 et PL., de 2007 à 2019, même HS, en panne, fort kms, accidentés, gagés, roulants ou pas. Chq de banque ou esp. Me déplace 7j/7. SPEED AUTO 51 - REIMS 06.58.13.95.98

**MINI**



MINI COOPER CABRIOLET 1.6 120  
Capote électrique  
Rétroviseurs électriques  
Double feu de route  
Lunette et vitres arrières teintées  
Jante 17" Cosmos Spoke 499  
Stop & start  
Sellerie cuir  
Radar arrière  
Régulateur de vitesse  
Pneus 90 % neufs  
CT OK, 2009, 133 000 km  
9 300 €  
Tél. 06.23.42.32.94

### CARAVANING

**ACHAT**

51. URGENT RECHERCHE CAMPING CAR Profilé, Intégral, Capucine, 13 à 35.000 €, en bon état et non fumeur. Pour particulier. Tél. 06.75.47.32.85

### Immobilier

#### CHAMPAGNE-ARDENNE

**VENTES IMMOBILIABLES**

08 Sedan  
A VENDRE A SEDAN plusieurs immeubles de rapport. Tél. 06.03.00.26.83

**LOCATIONS APPT. TYPE 2**

51 Reims  
LOUE APPARTEMENT F2 DISPO au 1<sup>er</sup> octobre 2020. Classe énergie D. Pour plus de renseignements contacter le 06.03.52.59.09

**PICARDIE**

**LOCATIONS APPT. TYPE 2**

02 Soissons  
LOUE F2, 59 m<sup>2</sup>, au rez de chaussée, parking, petit jardin, loyer mensuel 400 € + 150 € de charges. Classe énergie D. Tél. 06.70.46.21.24

### Bonnes Affaires

#### HABITAT

**ANTIQUITÉ**

**Divers**



URGENT : LUTHER ACHÈTE TRÈS BON PRIX VIOLONS, VIOLONCELLES, CONTREBASSES ET SAXO anciens, dans l'état où ils se trouvent. Se déplace. ESTIMATION RAPIDE ET GRATUITE. Paiement immédiat.  
Donnez leur une seconde vie.  
Tél. 06.09.46.03.85 ou 06.78.86.83.09

**CHAUFFAGE**

08. VENDS BOIS DE CHAUFFAGE, 0.50, 0.40, 0.30 en livré. Petites et grandes quantités. Tél. 06.07.07.58.74

**ACHÈTE TOUTES PARCELLES BOISÉES** avec ou sans la forêt. Paiement comptant. VENTE et LIVRAISON bois de chauffage, décharge, transport de grumes. Tél. 06.84.84.14.77 ardenbois@otan.fr

**ACHAT**

ACHÈTE GRANDS VINS, CHAMPAGNES, WHISKYS, RHUMS, CHARTREUSES, COGNACS, même très vieux ou inbuables. Je me déplace. Frédéric. Tél. 06.09.85.48.98. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé.

**ANIMAUX**

Loi 99.5 du 6-1-1999 - Article 18  
Toute publication d'une offre de vente d'un chat ou d'un chien doit mentionner le n° d'identification de l'animal ou le n° d'identification de la femelle ayant donné naissance aux animaux. Vale, ainsi que le nombre d'animaux de la portée.  
Dans cette annonce doivent figurer également l'âge des animaux et l'existence ou l'absence d'inscription de ceux-ci à une ligne génétologique reconnue par le ministère de l'Agriculture.  
En résumé, l'annonce doit comporter : le numéro de l'élevage, l'âge (pas moins de deux mois), le nombre et le sexe des animaux, l'inscription ou non au livre génétologique (obligatoire : LOI) ; le n° SIRET de l'éleveur inscrit dans un professionnalisme.  
La vente ou la cession à titre gratuit des chiens dangereux de première catégorie est interdite, conformément à l'article L212-2 du code rural.  
La vente d'animaux non domestiques (porcs ouais gris du Gabon, rapelles...) doit faire l'objet d'une autorisation de vente et du délivrance d'un certificat de capacité par l'annonceur, conformément aux articles L413-2 et L413-3 du code de l'environnement. Présentation des justificatifs obligatoires (autorisations, déclarations, certificats de conformité).

**ANIMAL DE FERME**

ELLE AIME LA VIE À LA CAMPAGNE, 81 ANS, les sorties en ville à l'occasion (dîner, cinéma...) ! Vive, aide-comptable en retraite, tolérante et sentimentale, elle est facile à vivre !!! Avec elle, votre vie sera tellement plus agréable et plus commode car elle souhaite partager vos loisirs, les petits plaisirs simples de la vie. Vous, ayant bon caractère et soigné, âge en rapport. REF PGR40 - 2022056717 HARMONIE TEL GRATUIT: 0600 77 82 37HARMONIE CHARLEVILLE - REIMS - CHALONS - LAON Tél : 03 24 41 52 89

ELLE AIME LA VIE À LA CAMPAGNE, 81 ANS, les sorties en ville à l'occasion (dîner, cinéma...) ! Vive, aide-comptable en retraite, tolérante et sentimentale, elle est facile à vivre !!! Avec elle, votre vie sera tellement plus agréable et plus commode car elle souhaite partager vos loisirs, les petits plaisirs simples de la vie. Vous, ayant bon caractère et soigné, âge en rapport. REF PGR40 - 2022056717 HARMONIE TEL GRATUIT: 0600 77 82 37HARMONIE CHARLEVILLE - REIMS - CHALONS - LAON Tél : 03 24 41 52 89

PLUS JAMAIS SEUL (E) Vous aussi, inscrivez-vous à l'agence matrimoniale Harmonie, pour une rencontre sérieuse, heureuse et harmonieuse, donc durable. Après la pandémie, être bien accompagné semble plus que jamais indispensable. Un appel au 03 26 76 19 73 ou 1 simple SMS au 06 47 04 33 78 avec votre nom + âge peut suffire pour changer votre vie. www.agenceharmonie.fr

### VIE PRATIQUE

#### VE AGRICOLE

50. VENDS Occasion MICRO TRACTEUR KUBOTA ISEKI YANMAR TRACTEURS SOLIS et BRANSON en neuf 15 à 50 CH. TONDEUSE AM 3300 KUBOTA coupe avant 2m. Bac pour MANITOU à mat. SOMECA 611. Tél. 06.82.57.58.99

VEND TABLEAUX variés de 5 à 60 €. Tél. 07.63.73.20.88

**DIVERS**

PASSIONNÉE DE POUPEES ANCIENNES. ACHÈTE CHER POUPEES TÊTE PORCELAINES OU TÊTE SEULE MÊME ABIMÉE, DES ANNÉES 1850 à 1930 AINSI QUE POUPEES MIGNONNETTES, AUTOMATES ET CARROUSÈLS ANCIENS, VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES ANCIENS DE POUPEES. ACHÈTE CHER SELON MODELES. ÉTUDE TOUTES PROPOSITIONS AU 06.61.69.18.82

### SPORT LOISIRS

#### COLLECTION

51. REIMS - RECHERCHE CARTES POSTALES ANCIENNES. Me contacter au 06.38.66.44.43

### Rencontres

#### VIE A 2

**FEMMES**

Dame 75 ans, allure et caractère jeune, jolies, classe, sentimentale, dynamique, bonne éducation, aime la danse, art, voyages souhaite rencontrer Homme 70 à 75 ans, soigné, non fumeur, bon niveau, soigné, élégant, qualité de cœur. Envoyer réponse sous réf. DDCCC au journal qui transmettra.

PLUS JAMAIS SEUL (E) Vous aussi, inscrivez-vous à l'agence matrimoniale Harmonie, pour une rencontre sérieuse, heureuse et harmonieuse, donc durable. Après la pandémie, être bien accompagné semble plus que jamais indispensable. Un simple SMS au 06 58 68 59 60 avec votre nom + âge peut suffire pour changer votre vie. www.agenceharmonie.fr Agence Harmonie CHARLEVILLE NEZIERES, 4 Rue du DAGA

GENTILLE ET SINCÈRE, 72 ANS, petite blonde aux yeux bleus, très compréhensive, elle veut une relation dans la simplicité !!! Jardinage, couture, cuisine... vive, cette vendeuse en retraite affectionne également les balades dans la nature, les animaux. Affectueuse et sensible, elle appréciera aussi une petite sortie restaurant de temps en temps. Vous: gentil et affectueux. REF PGR40-2430949 HARMONIE TEL GRATUIT: 0600 77 82 37HARMONIE CHARLEVILLE - REIMS - CHALONS - LAON Tél : 03 24 41 52 89

ELLE AIME LA VIE À LA CAMPAGNE, 81 ANS, les sorties en ville à l'occasion (dîner, cinéma...) ! Vive, aide-comptable en retraite, tolérante et sentimentale, elle est facile à vivre !!! Avec elle, votre vie sera tellement plus agréable et plus commode car elle souhaite partager vos loisirs, les petits plaisirs simples de la vie. Vous, ayant bon caractère et soigné, âge en rapport. REF PGR40 - 2022056717 HARMONIE TEL GRATUIT: 0600 77 82 37HARMONIE CHARLEVILLE - REIMS - CHALONS - LAON Tél : 03 24 41 52 89

PLUS JAMAIS SEUL (E) Vous aussi, inscrivez-vous à l'agence matrimoniale Harmonie, pour une rencontre sérieuse, heureuse et durable. Après la pandémie, être bien accompagné semble plus que jamais indispensable. Un appel au 03 26 76 19 73 ou 1 simple SMS au 06 47 04 33 78 avec votre nom + âge peut suffire pour changer votre vie. www.agenceharmonie.fr



**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

**Modification du plan de prévention des risques Inondation et Coulées de Boue de la  
vallée du ru de Retz sur la commune de Montgobert**

Je soussigné, *Alexandre de Montesquiou, Maire*  
de la mairie de Montgobert, certifie que, conformément à l'article R.562-2 du Code de l'environnement,  
un avis concernant la modification du plan de prévention des risques Inondation de la vallée du ru de Retz  
sur la commune de Montgobert a été affiché (au moins un mois)

du *26 Février 2021* au *25 mars 2021*

Fait à *Montgobert*

le *26 mars 2021*

*Le Maire  
Alexandre de Montesquiou*

(Timbre de fonction)



**Merci de retourner ce document à :**

- Par courrier : DDT de l'Aisne - Service Environnement – Unité Prévention des risques-  
50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex
- Ou par messagerie : [ddt-env-pr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@aisne.gouv.fr)





\*\*\*\*\*

**Modification du plan de prévention des risques inondations et  
coulées de boue (PPRICB) de la vallée du ru de Retz**

**Commune de Montgobert**

\*\*\*\*\*

**CLOTURE DU REGISTRE**

Le 09. Avril..... 2021 à 19. h.00....., jour et heure fixés pour la fin de l'information du public, Monsieur le Maire ou son représentant M.  
a clos le registre comportant:

- ....0... observations
- ....0... courrier(s) annexé (s)
- ....0... pétition (s)

Signature :

Le Maire ou son représentant (Cachet de la Mairie)

*Alexandre de Montgobert*





Arrêté n°ENV/PER/PR/2021/002

d'approbation relatif à la modification du Plan de Prévention  
des Risques Inondation et coulées de boue de la vallée du  
ru de Retz sur la commune de Montgobert

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10-2 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.300-6-1, L.480-13, L.421-9, R.111-2 et R.151-53 10°, R.151-51, R.161-8, et R.431-16 f) ;

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.731-1 et L.731-3 ;

**VU** le code des assurances et notamment les articles A.125-1 et ses deux annexes, et L.125-1 à L.125-6 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2008 approuvant le plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRICB) entre Laversine et Chezy-en-Orxois pour le secteur de la vallée du ru de Retz ;

**VU** la demande de modification partielle du zonage émise par le maire de Montgobert lors d'une réunion avec la DDT de l'Aisne le 29 janvier 2020 ;

**VU** la décision F-032-20-P-0031 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable du 11 septembre 2020 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de modification du plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRICB) entre Laversine et Chezy-en-Orxois pour le secteur du ru du Retz ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2020 prescrivant la modification du plan de prévention des risques inondations entre Laversine et Chezy-en-Orxois pour le secteur de la vallée du ru de Retz sur la commune de Montgobert ;

**VU** l'avis favorable de la chambre d'agriculture de l'Aisne en date du 11 décembre 2020 ;

**VU** les avis du conseil municipal de la commune de Montgobert en date du 07 février et du 12 décembre 2020 ;

**VU** l'information du public menée du 10 mars au 09 avril 2021 sans observation ;

**VU** les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral ;

**CONSIDÉRANT** que la direction départementale des territoires de l'Aisne a annexé au rapport d'instruction les réponses apportées aux observations de fond et de forme soulevées lors du recueil des différents avis susvisés ;

**CONSIDÉRANT** que les avis exprimés avant et au cours de l'information du public ne remettent pas en cause le contenu du plan élaboré dans son économie générale et que les propositions de modifications mineures retenues répondent aux besoins exprimés ;

**CONSIDÉRANT** que le plan élaboré est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde en adéquation à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 relatives à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

**SUR** proposition de M. le Directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues entre Laversine et Chezy-en-Orxois pour le secteur de la vallée du ru de Retz sur la commune de Montgobert est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la direction départementale des territoires et en mairie de Montgobert.

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire selon les modalités définies à l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- le plan communal de sauvegarde (ou intercommunal) prévu à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure ;
- le document d'information et de communication des risques majeurs, prévu à l'article R.125-11-II du code de l'environnement.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Montgobert pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable pendant une période d'un mois au minimum.

**ARTICLE 4 :** La modification du plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique. Elle doit être annexée, en complément des pièces approuvant le plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRICB) entre Laversine et Chezy-en-Orxois pour le secteur de la vallée du ru de Retz du 28 janvier 2008, par arrêté municipal aux documents d'urbanisme des communes concernées dans un délai de trois mois.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de Montgobert, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le

30 AVR. 2021

Ziad KHOURY